

Mairie de Ducey-Les Chéris
Rue de Semallé
DUCEY
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale
le jeudi 26 août 2021 – 18 Heures 30

Compte-rendu de la séance

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 09 août 2021 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : Mme Isabelle LABICHE, Présidente du CCAS, Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Isabelle HAMEL, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Michelle ROGER, M. Guy ROULAND, Mme Chantal GUILLAUME, Mme Marie RESTOUT

Excusés : Mme Marie MAZIER, Mme Marie-Françoise GASNIER, Mme Michèle LEJEUNE, M. Yvon PACILLY, M. Joseph REBOURS

Absent : Mme Sylviane CLOUARD

Ordre du jour

2021-08-01 : Mise en place d'une aide pour la cantine de l'école privée pour l'année scolaire 2021/2022

Reçu Sous-Préfecture le 02 SEP. 2021

Madame la Présidente explique que le CCAS projetait de mettre en place un tarif dégressif pour la restauration scolaire à la rentrée 2021 pour les écoles : Les P'tits Loups, Victor Hugo et Les Saints Pères. L'objectif était de venir en aide aux familles en difficulté domiciliées à DUCEY-LES CHÉRIS et dont les enfants étaient scolarisés dans une de ces écoles. Afin d'évaluer le nombre de familles concerné par le dispositif, un questionnaire avait été distribué aux élèves concernés.

Madame la Présidente précise qu'au mois de juin, l'Etat a mis en place le dispositif « Ma cantine à 1€ » uniquement pour les restaurants scolaires municipaux ; l'école privée Les Saints Pères n'étant pas alors concernée.

La participation de l'Etat s'élève à 3€ par repas et le Conseil Municipal dans sa séance du 05 juillet 2021, a décidé la mise en place du dispositif « Ma cantine à 1€ ».

Madame la Présidente indique que l'objectif est de mettre en place une aide à destination des familles les plus en difficulté et dont les enfants fréquentent l'école privée et résidant sur la commune.

Madame LAMBERT ajoute que s'agissant des écoles publiques tous les élèves sont concernés, qu'ils résident ou non sur la commune. En revanche, l'aide pour l'école ne concernera pas les mêmes élèves : uniquement les élèves résidant sur la commune de DUCEY-LES CHÉRIS.

Madame GLENAT propose qu'il soit précisé sur le document remis lors de l'inscription que les familles résidant hors commune pourront s'adresser au CCAS de leur commune.

Madame la Présidente indique qu'il faut être vigilant sur la formulation. En effet, il ne faut pas que les familles puissent penser qu'une aide leur sera d'office attribuée par le CCAS de leur commune. Elle ajoute que le CCAS de DUCEY-LES CHÉRIS ne peut pas aider le même nombre de familles qu'aux écoles publiques. Il s'agit plutôt d'aider les familles dont les enfants ne mangent pas à la cantine par manque de moyens ou des familles en grande difficulté.

Madame la Présidente précise qu'il n'y aura pas de comparaison possible entre l'aide de l'Etat pour les restaurants scolaires municipaux et l'aide du CCAS pour l'école privée.

Madame LAMBERT indique qu'il faut tenir compte de la situation réelle financière de la famille. Elle questionne sur la position du rectorat vis-à-vis de cette aide.

Madame la Présidente répond que s'agissant du périscolaire le rectorat n'a pas de positionnement à prendre.

Madame LAMBERT précise qu'il y a donc une inégalité de traitement entre les écoles publiques et privées.

Madame la Présidente répond que le tarif du ticket de cantine est plus élevé pour l'école privée : 4€00 pour les maternelles et 4.20€ pour l'école élémentaire. Elle propose de faire un tableau avec le montant de l'aide accordée en fonction de la tranche concernée.

Après discussions, les membres du Conseil d'administration décident de retenir le calcul suivant pour obtenir les tranches du barème :

$$\begin{array}{r}
 \text{Ressources du foyer (y compris les allocations CAF)} \\
 - \\
 \text{Loyer (sans les charges)} \\
 = \\
 \text{Reste à vivre} \\
 / \\
 \text{Nombre de personnes composant le foyer} \\
 = \\
 \textbf{Tranches du barème}
 \end{array}$$

Madame LAMBERT demande si l'école privée a transmis une information sur la durée de leur contrat actuel avec le fournisseur des repas pour leur cantine.

Madame GLENAT indique qu'il s'agit probablement d'un contrat fait avec un groupement d'autres écoles et que cette information ne nous a pas été communiquée par la directrice.

Après plusieurs échanges, les membres du Conseil d'administration s'accorde sur le tableau suivant :

Tranches – quotient	Montant de l'aide accordée	Nombre de jour d'école	Estimation du nombre d'enfants concernés	Coût estimé de la participation
<200€	2€60	180	2	936€
De 201 à 275€	1€80	180	9	2 916€
De 276 à 350€	1€00	180	13	2 340€
TOTAL			24	6 192 €

La simulation représenterait un coût estimé à 6 192€ pour une année scolaire sur une base de 180 repas.

Madame la Présidente indique que le budget initialement prévu est de 3 000€ en sachant qu'il reste 4 mois avant la fin de l'année 2021 celui-ci devrait être suffisant. Le budget nécessaire pour cette aide sera ajusté lors du vote du budget 2022 en fonction des inscriptions à la rentrée.

Madame LAMBERT précise que les familles devront fournir au moment de l'inscription tous les documents justifiant leurs ressources (salaires, attestation CAF) et leurs quittances de loyer. Une révision sera possible si augmentation ou baisse des revenus de la famille. Madame LAMBERT ajoute qu'il serait souhaitable de préciser sur la fiche d'inscription qu'en cas de changement de situation il est possible de faire la demande d'aide en cours d'année.

Madame GLENAT explique que la fiche d'inscription sera remplie sur du déclaratif et que les familles présenteront ensuite leurs justificatifs.

Madame LAMBERT indique que l'aide doit, normalement, être versée directement aux familles pour éviter que la famille soit stigmatisée.
Madame ROGER répond en expliquant que la famille peut utiliser la somme qui leur sera versée autrement que pour payer la cantine. Il serait donc préférable que l'aide soit directement versée à l'école privée.
Madame la Présidente confirme et indique qu'il serait souhaitable qu'il n'y ait que le reste à charge sur la facture qui sera adressée à la famille.

Départ de Madame CARNET à 19h40.

Madame LAMBERT demande comment le CCAS communiquera auprès des familles.
Madame GLENAT répond qu'un courrier accompagné d'une fiche d'inscription sera remis aux familles à la rentrée. Ces documents seront à rendre avant une date précise.
Madame la Présidente interroge les membres du CCAS sur le fait de demander aux familles de venir en mairie pour le contrôle de leurs documents.
Madame LAMBERT propose plutôt d'organiser un après-midi de permanence à l'école pour contrôler les documents des familles concernées.
Madame LABICHE indique qu'il est nécessaire préalablement de se mettre d'accord avec la directrice.
Madame LAMBERT ajoute qu'il serait judicieux de donner également la possibilité aux familles de prendre rendez-vous en Mairie avec le numéro de téléphone. Certaines familles ne pourront peut-être pas se présenter à l'école aux horaires indiqués.

Après discussions, les membres du CCAS décident que le contrôle des documents sera réalisé à l'école privée sous réserve de l'accord de la directrice. Les parents ne pouvant pas se présenter à l'école lors de la permanence pourront prendre rendez-vous en Mairie pour finaliser l'inscription de leurs enfants au dispositif.

Madame la Présidente donne lecture de la délibération :

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles en difficultés et d'améliorer la qualité des repas servis, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires municipales.

Or, il s'avère que la mesure ne peut pas bénéficier aux écoles privées au titre des repas servis dans leur propre cantine et ne provenant pas du restaurant scolaire municipal.

Le CCAS souhaite néanmoins permettre aux familles les plus en difficulté habitant la commune de DUCEY-LES CHÉRIS dont les enfants fréquentent l'école privée de bénéficier d'une aide à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé que :

- Cette aide s'applique aux élèves de l'écoles maternelle et élémentaire qui résident dans la commune et qui fréquentent l'école privée.
- Le barème retenu est calculé de la manière suivante :

$$\begin{array}{r} \text{Ressources du foyer (y compris les allocations CAF)} \\ - \\ \text{Loyer (sans les charges)} \\ = \\ \text{Reste à vivre} \\ / \\ \text{Nombre de personnes composant le foyer} \\ = \\ \text{Tranches du barème} \end{array}$$

- Le montant de l'aide accordée serait le suivant :

Tranches - Quotient	Montant de l'aide accordée
< 200 €	2€60
De 201 à 275 €	1€80
De 276 à 350 €	1€00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de retenir le calcul proposé comme barème d'application,
- de fixer les tranches du barème comme suit : < 200€ , de 201 à 275€ et de 276 à 350€
- de fixer la participation comme évoquée supra,
- d'autoriser Madame La Présidente à signer une convention avec l'école privée précisant les modalités et versement de l'aide,
- de charger Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

↳ Banque Alimentaire

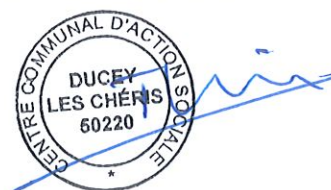
Madame la Présidente indique que le réfrigérateur pour la Banque Alimentaire a été acheté et installé.

Madame ROGER fait part d'un problème de givre au niveau de la porte et à contacter le fournisseur à ce sujet. Des contrôles de température seront régulièrement faits par les bénévoles de la Banque Alimentaire de manière à détecter un éventuel problème.


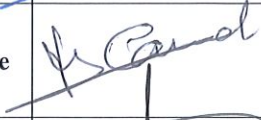


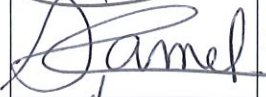




L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

La délibération prise au cours de la séance porte le numéro d'ordre suivant : 2021-08-01.

La Présidente du CCAS



Isabelle LABICHE

Mme LABICHE Isabelle		Mme CLOUARD Sylviane	Absente
Mme CARNET Marie-Gabrielle		Mme GASNIER Marie-Françoise	Excusée
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle		Mme LEJEUNE Michèle	Excusée
Mme LAMBERT Sylvia		M. PACILLY Yvon	Excusé
Mme MAZIER Marie	Excusée	M. REBOURS Joseph	Excusé.
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	
M. ROULAND Guy			

Affichage le 02/09/2021